



Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau

Déviation et renaturation d'un cours d'eau sur la commune d'Audrehem

MEMOIRE EN REPONSE au PV de synthèse d'enquête publique



Anticiper

Imaginer

Intégrer

Préserver

Monsieur
TAVERNE François

Développer

Aménager

Décembre 2023

Les questions posées au pétitionnaire à la suite de l'enquête publique sont indiquées ci-après et soulignées, les réponses sont apportées à la suite :

Pourquoi la solution du busage n'a-t-elle pas été préférée puisque moins chère et moins perturbatrice du milieu ?

Lors d'une réunion sur site avec l'OFB, la DDPP, la DDTM cette option a été évoquée (afin d'éviter également de déposer un dossier d'autorisation loi sur l'eau pour déposer un dossier déclaration loi sur l'eau), la conclusion était que le déplacement du cours d'eau était préférable pour des raisons d'amélioration du milieu (cours d'eau ouvert et non cours d'eau busé donc sans lumière du jour) et d'éloignement par rapport au bâtiment de ferme.

Qui va assurer le suivi du milieu humide réaménagé ?

Le suivi du milieu est assuré par le pétitionnaire.

Dans les incidences sur la zone humide (point 9.2.4) vous faites allusion à des indicateurs. 5 ne présentent pas de perte de fonctionnalité et 15 ne présentent pas de gain fonctionnel. Quelle différence faites-vous entre ces constatations ?

« pas de perte » : pas de perte de fonctionnalité sur le site impacté signifie que la valeur d'un indicateur n'a pas suffisamment diminué (entre l'état « avant impact » et « après impact ») pour entraîner une régression de l'une des sous-fonction.

« pas de gain » : pas de gain de fonctionnalité sur le site de compensation signifie que la valeur d'un indicateur n'a pas suffisamment augmenté (entre les états « avant action écologique » et « après action écologique ») pour entraîner une amélioration de la sous-fonction.

Le cours d'eau dans son nouveau profil sera-t-il capable d'absorber la pluie centennale ?

Oui le cours d'eau dans son nouveau profil sera capable d'absorber la pluie centennale. Notons d'ailleurs que pendant les événements exceptionnels (dépassant la période de retour 100 ans) de novembre 2023 le cours d'eau n'a pas débordé dans son état actuel et le profil du futur cours d'eau aura une meilleure capacité d'écoulement que le profil actuel (contraint par le busage sous la pâture).